

Règlement Public d'Exploitation

Navette Maritime Réseau Mistral - 65M

1. Objet du service

Le présent règlement définit les modalités d'exploitation du service maritime entre les ports de La Capte, Port Saint-Pierre, Port de l'Aiguade et Port Pothuau sur la commune de Hyères-les-Palmiers. Ce service est assuré par deux bateaux d'une capacité de 8 places (hors capitaine), et le règlement s'applique à toutes les personnes (passagers et personnel) impliquées dans l'exploitation et l'utilisation de ce service de transport maritime.

Le service est assuré par deux bateaux répondant aux normes de sécurité en vigueur pour le transport de passagers. Chaque bateau est équipé de systèmes de sécurité conformes aux exigences légales (gilets de sauvetage, extincteurs, équipements de communication, 2 moteurs comme exigé par les affaires maritimes etc.).

Période de fonctionnement : Le service sera disponible du samedi 5 juillet 2025 au dimanche 31 août 2025 inclus.

Horaires : Le service fonctionne 7 jours sur 7, avec un premier départ à 8h40 et une fin de service à 20h00.

Le capitaine est seul juge de la faisabilité des départs en fonction des conditions météorologiques. La navigation sera adaptée en conséquence.

Les pontons sont identifiés par une signalétique réseau Mistral et un poteau d'arrêt identifiant le service « Navette Maritime 65M »

2. Horaires et fréquence

Le service de cabotage relie ces différents ports sur la commune de Hyères-les-Palmiers, dans un parcours défini et selon des horaires fixes.

Les affichages sont disponibles dans chaque port et sur le site du Réseau Mistral. Des documents d'information comportant le plan, les horaires et les modalités sont disponibles dans les agences du réseau Mistral, la mairie d'Hyères, les offices du Tourisme

3. Accès et embarquement

Les passagers sont invités à se présenter au moins 10 minutes avant l'heure de départ à l'un des ports de desserte.

Embarquement : L'embarquement des passagers se fait par les quais désignés dans chaque port, selon les horaires établis. Le capitaine veille à la sécurité des passagers lors de l'embarquement et du débarquement.

Des gilets adaptés sont disponibles pour les passagers adultes et enfants.

Accessibilité : Les bateaux et les embarcadères ne sont pas accessibles aux usagers en fauteuil roulant

4. Capacités des bateaux

Chaque bateau a une capacité maximale d'accueil de 8 passagers qui doit être strictement respectée (hors capitaine).

5. Comportements des passagers

Les passagers doivent se comporter de manière respectueuse envers le capitaine et les autres passagers. Tout comportement dangereux ou perturbateur peut entraîner l'expulsion du passager du bateau par le capitaine, et, si nécessaire, l'appel aux autorités compétentes. Il est interdit de fumer et de vapoter à bord et de transporter des objets encombrants ou dangereux. Les passagers sont responsables de leur comportement à bord. Ils doivent respecter les consignes de sécurité données par le capitaine, en particulier concernant l'utilisation des gilets de sauvetage et les règles de comportement à bord. Une tenue correcte est exigée, comme sur l'ensemble des lignes maritimes du réseau Mistral (le port du maillot, ou le torse nu sont prohibés).

6. Assurance

Une assurance responsabilité civile est souscrite pour couvrir les dommages pouvant survenir à bord ou en cas d'incident pendant la navigation. Cette assurance couvre les passagers contre les risques d'accidents survenant pendant le trajet.

7. Tarification, trajet

Le tarif de la traversée est de 2 euros pour chaque montée à bord, quel que soit le nombre de ports traversés dans une même direction.

Exemples : Si vous embarquez à La Capte et débarquez à Pothuau, le tarif est de 2 euros, si vous partez de Hyères pour L'Aiguade, le tarif est de 2 euros, si vous faites un aller-retour entre Hyères et Pothuau, le coût total sera de 4 euros (2 euros par sens de traversée), etc...

Le paiement s'effectue exclusivement auprès du capitaine et il est recommandé de privilégier le paiement par carte bancaire ou via l'application Réseau Mistral dans le menu M'Ticket « 1 voyage maritime 2€ ». Dans ce cas, Il devra être validé en flashant le Qrcode disponible auprès du capitaine.

Le transport est gratuit pour les enfants de moins de 3 ans, à condition qu'ils soient accompagnés d'un adulte.

Le service ne dispose pas de système de réservation. Les passagers ne peuvent donc pas réserver leurs billets à l'avance, et l'embarquement est effectué dans l'ordre d'arrivée, sous réserve de places disponibles.

Une escale peut être annulée si la navette est complète et qu'aucun passager ne débarque. Dans ce cas, le bateau passera à proximité de l'escale concernée, mais n'y accostera pas.

- En cas de navette complète, les personnes à quai sont invitées à utiliser les lignes de bus du réseau Mistral, qui desservent les différents ports à proximité :
- Port Pothuau : arrêt Les Salins avec les lignes 63 et 65
- Port Aiguade : arrêt Aiguade lignes 63 et 102 et Daviddi ligne 65
- Port St Pierre : arrêt Port Gavine ligne 67
- Port La Capte : arrêt La Capte ligne 67

8. Information

Les usagers peuvent retrouver toutes les informations sur le site internet dans l'actualité « Un été en bus » ou transmettre leurs remarques sur le site internet :

www.reseaumistral.com rubrique contact.